



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2021-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2021

# Sommaire

## **Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges**

88-2020-12-23-004 - Arrêté n°2020-4344 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 11, chemin de la Belle au Bois Dormant à Epinal (3 pages)

Page 3

## **Direction départementale des territoires des Vosges**

88-2020-12-24-005 - Arrêté n° 416/2020 portant organisation de la direction départementale des territoires des Vosges (3 pages)

Page 7

## **Prefecture des Vosges**

88-2020-12-30-006 - Arrêté n°70/2020/ENV du 30 décembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau, chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (6 pages)

Page 11

## **Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Vosges**

88-2020-12-31-001 - Arrêté portant inscription de la société PAIN ET COMPAGNIE sur la liste ministérielle des Sociétés Coopératives de Production (SCOP) (2 pages)

Page 18

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2020-12-23-004

Arrêté n°2020-4344 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale dont le  
siège social est situé 11, chemin de la Belle au Bois  
Dormant à Epinal

## **ARRETE ARS n° 2020-4344 du 23 décembre 2020**

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite dont le siège social est situé 11 chemin de la Belle au Bois Dormant à EPINAL (88000)

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

#### **Considérant**

La demande présentée le 6 novembre 2020 par la société d'avocats HELORY Avocats, au nom et pour le compte de la SELAS « ANALYSIS » exploitant un laboratoire de biologie médicale, reçue le 16 novembre 2020, et portant sur l'agrément de Madame Hélène SCHWALLER en qualité de nouvelle associée de la société, co-directeur général, le prêt d'une action ADP+ de la société et sa nomination comme biologiste coresponsable du laboratoire exploité par cette société ;

Le procès-verbal de décisions unanimes des associés de la SELAS « ANALYSIS » du 3 novembre 2020 ;

Le courrier émanant de Monsieur Jean-François CULARD informant l'Agence Régionale de Santé Grand Est de sa cessation d'exercice de ses fonctions de biologiste médical au sein du laboratoire exploité par la société ANALYSIS à compter du 2 décembre 2020 ;

La déclaration du 27 novembre 2020 de la société d'avocats HELORY Avocats, au nom et pour le compte de la SELAS « ANALYSIS » exploitant un laboratoire de biologie médicale, reçue le 8 décembre 2020, et portant sur la réduction du capital social de ladite société intervenue le 26 novembre 2020, la prise d'acte de la démission de ses fonctions de Monsieur Jean-François CULARD et de la restitution d'une ADP « A » à effet du 30 novembre 2020, l'actualisation de la répartition du capital et de la liste des associés au 6 décembre 2020 suite à ce départ et à l'arrivée de Madame Hélène SCHWALLER ;

La lettre du Conseil Central de la section G de l'Ordre des Pharmaciens datée du 23 novembre 2020 ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 11 chemin de la Belle au Bois Dormant à EPINAL (88000), est autorisé à fonctionner sous le n° 88-01 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département des Vosges, sur les six sites suivants :

- Site sis 11 chemin de la Belle au Bois Dormant à EPINAL (88000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 88 000 686 1 (établissement principal) :
  - site pré-analytique, analytique et post-analytique.
  - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie et génétique constitutionnelle), immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie, hémostasie et immunohématologie, spermologie diagnostique et activités biologiques d'assistance médicale à la procréation), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), diagnostic prénatal (DPN).
- Site sis 27 rue de Lorraine à CAPAVENIR VOSGES (88150) – THAON-LES-VOSGES ; ouvert au public, n° FINESS ET : 88 000 691 1 ;
  - site pré et post-analytique,
- Site sis 1 rue des trois frères Larbalétrier à CHARMES (88130) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 88 000 688 7 :
  - site pré et post-analytique,
- Site sis 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à EPINAL (88000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 88 000 687 9 :
  - site pré et post-analytique,
- Site sis 52 rue du Général Leclerc à GOLBEY (88190) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 88 000 690 3 :
  - site pré et post-analytique,
- Site sis 16 rue des Cardes à REMIREMONT (88200) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 88 000 689 5 :
  - site pré-analytique, analytique et post-analytique.
  - Familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (allergie et auto-immunité),

### **Article 2 :**

Le laboratoire de biologie médicale est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « ANALYSIS », dont le siège social est situé 11 chemin de la Belle au Bois Dormant à EPINAL (88000), n° FINESS EJ : 88 000 685 3.

### **Article 3 :**

Les biologistes médicaux coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Gérard LEFAURE, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Pierre FILHINE-TRESARRIEU, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Éric GIRETTI, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Briec LEFAURE, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Brice MALVE, biologiste médical, pharmacien, à temps partiel (0,9 ETP),
- Madame Carole PELLEGRINI, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Christophe PETIT, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Véronique PETIT, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Hubert VICARINI, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Hélène SCHWALLER, biologiste médical, pharmacien, à compter du 6 décembre 2020,

Le biologiste médical salarié est le suivant :

- Madame Nathalie LECORDIER, biologiste médical, pharmacien, à temps partiel (0,6 ETP).

**Article 4 :**

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire. Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

**Article 5 :**

Toute modification survenue postérieurement au présent arrêté relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et dans ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est et du département des Vosges, notifié à la S.E.L.A.S. « ANALYSIS », et adressé :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins des Vosges,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole de Lorraine,

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-12-24-005

Arrêté n° 416/2020 portant organisation de la direction  
départementale des territoires des Vosges

**ARRÊTÉ n° 416/2020**  
**portant organisation de la direction départementale des territoires des Vosges**

**Le préfet des Vosges**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu la réunion du comité technique de la direction départementale des territoires du 19 novembre 2020 et l'avis favorable rendu le 15 décembre 2020 suite à la consultation effectuée par voie dématérialisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Vosges,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La direction départementale des territoires (DDT) des Vosges est organisée en services, bureaux et missions.

**Article 2 :** L'organisation de la direction départementale des territoires des Vosges est la suivante :

- une direction, composée d'un directeur départemental des territoires, d'une directrice départementale adjointe des territoires et d'une assistante de direction ;

- quatre services définis comme suit :

- **Le service connaissance territoriale et sécurité (SCTS)**, comprenant un chef de service, une adjointe au chef de service, une mission, et quatre bureaux :

- Mission crise ;
- Bureau données et méthodes (BDM) ;
- Bureau éducation routière (BER) ;
- Bureau sécurité routière (BSR) ;
- Bureau de l'appui aux services (BAAS).

- **Le service de l'environnement et des risques (SER)**, comprenant un chef de service, une cheffe de service adjointe, une assistante, une mission et quatre bureaux :

- Mission animation des politiques et polices environnementales (MAPPE) ;
- Bureau des politiques territoriales de l'eau (BPTE) ;
- Bureau de la police de l'eau et des milieux physiques superficiels (BPEMIPS) ;
- Bureau de la biodiversité, de la nature et du paysage (BBNP) ;
- Bureau de la prévention des risques (BPR).

- **Le service de l'économie agricole et forestière (SEAF)**, comprenant un chef de service, une cheffe de service adjointe, une assistante, une mission et trois bureaux :

- Mission pilotage et coordination des contrôles (MPCC) ;
- Bureau des aides directes (BAD) ;
- Bureau du développement rural (BDR) ;
- Bureau forêt (BF).

- **Le service urbanisme et habitat (SUH)**, comprenant un chef de service, un chef de service adjoint, une assistante, et cinq bureaux :

- Bureau des stratégies d'aménagement (BSA) ;
- Bureau de l'urbanisme, des mobilités et du climat (BUMC) ;
- Bureau de l'application du droit des sols (BADS) ;
- Bureau de la rénovation du bâtiment (BRB) ;
- Bureau du logement social et de l'accessibilité (BLSA).

**Article 3 :** Elle dispose, en outre, du secrétariat général commun départemental (SGCD) pour la prise en charge des fonctions supports mutualisées qui concernent les domaines d'activité suivants : finances- budget, ressources humaines, immobilier, logistique, systèmes informatiques et de communication, prévention des risques professionnels, et dialogue social.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'arrêté n°2019-245 du 20 mars 2019, portant organisation de la direction départementale des territoires, est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 24/12/2020

Le préfet,  
SIGNE  
Yves SEGUY

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2020-12-30-006

Arrêté n°70/2020/ENV du 30 décembre 2020 modifiant  
l'arrêté n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant  
renouvellement de la composition de la commission locale  
de l'eau, chargée de l'élaboration, de  
l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de  
gestion des eaux  
de la nappe des Grès du Trias Inférieur

Service de l'animation  
des politiques publiques

Bureau de l'environnement

**Arrêté n° 070/2020/ENV du 30 décembre 2020  
modifiant l'arrêté n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement  
de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de  
l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
de la nappe des Grès du Trias Inférieur**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R.212-29 à R. 212-34;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;
- VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en tant que préfet des Vosges;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 30 novembre 2015;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 3 décembre 2015;

- VU l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19 août 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 101/2017 du 3 janvier 2017, n° 263/2018 du 22 janvier 2018, n° 1366/2018 du 29 juin 2018, n° 1376/2018 du 25 juillet 2018, n° 2349/2018 du 18 octobre 2018, n° 2352/2018 du 19 novembre 2018 et n° 04/2020 du 22 janvier 2020 et n° 049/2020 du 2 octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016;
- VU la délibération n° 20.36 du 13 octobre 2020 de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs actant le remplacement de M Philippe FAIVRE par M Landry LEONARD en tant que représentant de l'EPTB Saône et Doubs au sein de la CLE SAGE Nappe du Grès du Trias Inférieur, délibération transmise à la préfecture des Vosges le 17 décembre 2020;
- VU la délibération n° 20.17 du 17 septembre 2020 de l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Meuse et de ses affluents (EPAMA) actant le remplacement de M Patrick FLOQUET par M. Dominique COLLIN en tant que représentant de l'EPAMA au sein de la CLE SAGE Nappe du Grès du Trias Inférieur, délibération transmise à la préfecture des Vosges le 17 décembre 2020;
- VU la délibération n° 2020.40 du 14 octobre 2020 de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Meurthe-Madon actant le remplacement de M Serge BOULY par M. Gérard GREPINET en tant que représentant de l'EPTB Meurthe-Madon au sein de la CLE SAGE Nappe du Grès du Trias Inférieur, délibération transmise à la préfecture des Vosges le 17 décembre 2020;
- VU la délibération n° 35/2020 du 21 septembre 2020 du Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales actant la désignation de M Thierry GAILLOT en tant que représentant du Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales au sein de la CLE SAGE Nappe du Grès du Trias Inférieur, délibération transmise à la préfecture des Vosges le 17 décembre 2020;
- Vu le message électronique du Conseil départemental des Vosges du 23 décembre 2020 précisant les modifications des représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes (ACFV) ;

CONSIDÉRANT que la partie sud-est de la nappe des Grès du Trias Inférieur subit un abaissement régulier de son niveau et que la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil approprié au regard des enjeux constatés en matière d'utilisation des eaux de cette nappe ;

CONSIDÉRANT que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante permettant la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des désignations des membres représentants par les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin Saône et Doubs, Meurthe-Madon et du Bassin de la Meuse et de ses Affluents, de la désignation du membre représentant par le Syndicat mixte du SCOT des Vosges, il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral n° 49/2020 du 2 octobre 2020 modifié ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer M. Jacques COLLINET par Mme Sylvie CONRAUX et M. Yves GATTO par M. Michel LALLEMAND ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 049/2020 du 2 octobre 2020 est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau, chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe des Grès du Trias Inférieur est composée des membres suivants :

### **1° - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (24 membres)**

1 représentant du Conseil Régional Grand Est Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Mme Anne-Marie ADAM, conseillère régionale

6 représentants du Conseil Départemental des Vosges :

Mme Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'Epinal 2

Mme Brigitte VANSON, conseillère départementale du canton de la Bresse

M. Luc GERECKE, conseiller départemental du canton de Vittel

M. Alain ROUSSEL, conseiller départemental du canton de Darney  
Mme Martine GIMMILARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié des Vosges 1  
M. Guy SAUVAGE, conseiller départemental du canton de Mirecourt

13 représentants de l'Association des Maires des Vosges:

Au titre des communes compétentes :

M. André HAUTCHAMP, conseiller municipal à Vittel  
M. Jean-Marie HENRIOT, conseiller municipal à Contrexeville  
M. Denis CREMEL, maire de Urville  
M. Stéphane WITRICH, adjoint au maire de Ligneville  
M. Sylvain FRANSOT, maire de Vioménil

Au titre des structures de coopération intercommunale :

M. Auguste MATHIEU président du Syndicat intercommunal des eaux des Ableuvenettes  
M. Jean-Yves VAGNIER, vice-président du Syndicat intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois  
M. Jean-Luc COUSOT, président du Syndicat d'eau potable de la région mirecurtienne  
M. Jean-Bernard MANGIN, président du Syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair  
M. Damien MAYAUX, président du Syndicat intercommunal de la région de Thuillières  
M. Christian PREVOT, président de la Communauté de communes Terre d'Eau  
M. Jean-Luc THIERY, président du Syndicat intercommunal des eaux du Haut du Mont  
M. Bernard MUNIERE, président du Syndicat intercommunal des eaux de Damblain et Creuchot.

1 représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

M. Landry LEONARD, président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

1 représentant de l'Établissement Public Territorial Meurthe Madon:

M. Gérard GREPINET, maire de Valleroy aux Saules

1 représentant de l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents:

M. Dominique COLLIN, vice-président de la communauté de communes Terre d'Eau

1 représentant du Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales :

M. Thierry GAILLOT, maire de Vincey

## **2° - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres)**

1 représentant de la chambre d'agriculture: M. Bernard SION

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie: M. Serge CUNIN

1 représentant de l'association des communes forestières: M. Michel LALLEMAND, maire de Rebeuville

4 représentants des associations de protection de l'environnement

M. Bernard SCHMITT de l'association Oiseaux-Nature

M. Jean-François FLECK, président de l'association Vosges Nature Environnement

M. Christian VILLAUME de l'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions

M. Alain SALVI président du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

3 représentants des associations de consommateurs :

M. Robert MULLER, Président de l'ADEIC

Mme Sylvie CONRAUX, présidente de l'UDAF

Mme Christine LECOANET, Association UFC QUE CHOISIR

1 représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Michel BALAY, président

1 représentant de la société NESTLE WATERS SUPPLY EST :

M. François NEGRO, directeur des ressources en eaux

1 représentant de la société Fromagerie de l'Ermitage :

M. Jean Charles LE SQUEREN

## **3° - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)**

- le préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse ou son représentant chargé de représenter le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée.

- le préfet des Vosges ou son représentant

- le directeur départemental des territoires ou son représentant

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant

-le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

- le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant

- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant

- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse ou son représentant

- le directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant

**Article 2 :**

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur demeure inchangé.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et les membres de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 30 décembre 2020

Le préfet,

**SIGNE**

Yves SEGUY

*Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Unité départementale de la Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi des Vosges

88-2020-12-31-001

Arrêté portant inscription de la société PAIN ET  
COMPAGNIE sur la liste ministérielle des Sociétés  
Coopératives de Production (SCOP)



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est**  
Unité Départementale des Vosges

## **ARRÊTÉ**

**Portant inscription sur la liste ministérielle des Sociétés Coopératives de Production**

**Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la loi N° 47-1775 du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération,

**VU** la loi N° 78-763 du 19 juillet 1978, portant statut des Sociétés Coopératives de Production,

**VU** la loi N° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** le décret N° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production,

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature à Madame NOTTER Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,

**VU** l'arrêté n° 2020/78 du 25 novembre 2020 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la Direccte Grand Est (compétences générales),

**VU** la demande présentée par la confédération Générale des SCOP Sociétés Coopératives pour le compte de la société Pain et Compagnie sise 606, Rue de Malfosse 88420 MOYENMOUTIER visant à faire reconnaître la qualité de SCOP à celle-ci en date du 10 décembre 2020,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La société Pain et Compagnie sise 606, Rue de Malfosse 88420 MOYENMOUTIER est habilitée à prendre l'appellation de société coopérative de travailleurs, de société coopérative ouvrière de production, ou de société coopérative et participative ou à utiliser cette appellation ou à utiliser les initiales « SCOP » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs à ce modèle de société.

**Article 2 :** L'habilitation, accordée à la société Pain et Compagnie sise 606, Rue de Malfosse 88420 MOYENMOUTIER est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret N°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production au registre du commerce et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

**Article 3 :** Monsieur le responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 31 décembre 2020

Pour le Préfet par délégation et subdélégation,  
pour la Directrice Régionale de la DIRECCTE Grand Est  
Le Responsable de l'Unité de Contrôle,

**Signé**

Claude MONSIFROT

**VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification:

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail – Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy (5, Place de la Carrière 54036 NANCY Cedex)

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.